

**REGLEMENT DE
L'APPEL A CANDIDATURE
MISSIONS HYDDROGENE ALLEMAGNE – PAYS-BAS 2022**

Date et heure limites de dépôt des candidatures

23/09/2022 à 23h00

**Modalités de dépôt et de sélection des dossiers de
candidature**

Sommaire

<u>ARTICLE 1 : PRESENTATION DES MISSIONS HYDROGENE – ALLEMAGNE & PAYS-BAS 2022</u>	3
1.1 OBJECTIF ET CONTENU DES MISSIONS	3
1.2 PLANNING DE SELECTION	3
1.3 FINANCEMENT DES MISSIONS	3
<u>ARTICLE 2 : MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE</u>	4
<u>ARTICLE 3 : CRITERES D'ELIGIBILITE</u>	4
<u>ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION</u>	4
<u>ARTICLE 5 : MODALITES D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE</u>	4
5.1 CRITERES DE SELECTION	4
5.2 PROCEDURE DE SELECTION	5
<u>ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET LAUREATS</u>	5
6.1 ENGAGEMENT DES CANDIDATS	5
6.2. ENGAGEMENTS DES LAUREATS	5
<u>ARTICLE 7 : COMMUNICATION</u>	5
<u>ARTICLE 8 : DIVERS</u>	5

Article 1 : Présentation des missions Hydrogène – Allemagne & Pays-Bas 2022

1.1 Objectif et contenu des missions

Bpifrance souhaite proposer aux entreprises innovantes des secteurs de l'hydrogène des programmes d'immersion orientés business, privilégiant notamment les mises en relation avec les acheteurs. Les entreprises sélectionnées (ci-après les « Lauréats ») visent le marché européen de l'hydrogène et seront positionnées en particulier sur le marché de l'hydrogène décarboné en Allemagne et aux Pays-Bas.

Cette initiative est en phase avec les plans hydrogène des deux pays. En effet, l'Allemagne et les Pays-Bas se positionnent dans le cadre de la transition énergétique, sur de nouvelles opportunités énergétiques telles que l'hydrogène. Les missions *Hydrogène 2022 Pays-Bas et/ou Allemagne* de Bpifrance s'inscrivent au cœur de l'actualité et des stratégies des gouvernements respectifs néerlandais et allemand, qui représentent un champ d'action important pour les acteurs français de l'énergie durable. Ces missions sont l'occasion de nouer des courants d'affaires, d'identifier des nouveaux partenaires et de bénéficier des dynamiques R&D locales.

Les parcours comprendront des étapes collectives et individuelles en présentiel afin d'appréhender l'écosystème et les opportunités des deux marchés de l'hydrogène, de définir une stratégie de développement sur ces territoires, d'identifier et de rencontrer des contacts d'affaires.

Les missions comprendront :

- Phase préparatoire (bootcamp) commune aux deux missions à Paris comprenant différents modules dont un coaching personnalisé pour préparer l'immersion
- Phase d'immersion avec :
 - o Un programme de rendez-vous individuels et ciblés avec les acteurs clés pour chaque entreprise sélectionnée
 - o Une immersion en Allemagne et/ou aux Pays-Bas pour rencontrer l'écosystème local : sites, projets allemands et/ou néerlandais, salon ou conférence, et bénéficier de networking et rendez-vous d'affaires

Ci-jointe la plaquette détaillant le contenu des missions.

1.2 Planning de sélection

- Date d'ouverture des candidatures : 06/07/2022
- Date limite de dépôt des candidatures : 23/09/2022

1.3 Financement des Missions

Bpifrance prend à sa charge une partie du coût des missions à hauteur maximale de 40 000 € HT (quarante mille euros hors taxe) pour chaque mission, soit un montant maximum de 4000 € HT (quatre mille euros hors taxe) par participant, le surplus étant acquitté par ce dernier directement auprès de Business France qui intervient comme prestataire dans l'organisation des missions.

Il est précisé que la prise en charge par Bpifrance d'une partie du coût total des missions constitue une aide d'Etat allouée sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020.

La prise en charge d'une partie du coût des missions par Bpifrance, telle que mentionnée ci-dessus, n'est possible que sous réserve du respect des critères fixés par le règlement ci-dessus et notamment le plafond de 200 000 € correspondant au montant des aides cumulées perçues par l'entreprise participante au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents.

A ce titre une déclaration des aides déjà perçues et à percevoir au titre du règlement précité devra être complétée par les candidats afin que Bpifrance puisse s'assurer du respect des critères précités.

Article 2 : Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les candidats doivent compléter le formulaire de candidature disponible sur le site bpifrance.fr rubrique agenda et fournir impérativement les documents détaillés dans ledit formulaire.

- Les dossiers de candidature doivent être déposés uniquement de manière dématérialisée via le formulaire à déposer en ligne sur la plateforme « PIC » : <https://t0s16.cepme150.fr/projets-innovants-collaboratifs/> à compter de la date d'ouverture des candidatures mentionnée ci-dessus.

Le dépôt des dossiers devra être effectué au plus tard le :

23/09/2022 à 23h00¹

Article 3 : Critères d'éligibilité

La participation aux missions est ouverte aux entreprises répondant aux critères suivants :

- Être une start-up (entreprise nouvelle ou en démarrage, innovante, à fort potentiel de croissance) positionnée sur le marché de l'hydrogène
- Être une PME au sens européen ou une ETI (entreprise de moins de 5 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros),
- Être immatriculée en France et soumise au droit français.
- Ne pas être une entreprise en difficulté au sens de la réglementation communautaire

Article 4 : Conditions de participation

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature.

La participation est strictement nominative.

Toute soumission de candidatures multiples par un même candidat (même dénomination sociale, même adresse IP, même adresse email...) entraînera la nullité de toute participation du candidat.

Ne peuvent concourir les entreprises dont le dirigeant et/ou les membres de l'équipe participante seraient des personnes salariées, employées ou collaboratrices de Bpifrance et/ou Business France et le cas échéant de leurs sociétés affiliées, des membres du jury de sélection, ainsi que leurs conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs.

Bpifrance se réserve le droit de demander à tout candidat d'apporter tout justificatif qu'il jugerait utile. Tout candidat ne remplissant pas les conditions prévues au sein du règlement ou refusant de communiquer des justificatifs verra sa candidature rejetée.

Article 5 : Modalités d'évaluation des dossiers de candidature

5.1 Critères de sélection

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- 1) Qualité de l'innovation technologique,
- 2) Compétences et motivation de l'équipe,
- 3) Valeur ajoutée du programme par rapport au projet de développement de l'entreprise,
- 4) Potentiel de croissance de l'entreprise (marché, concurrence, benchmark) sur les marchés allemand ou néerlandais.

¹ Fuseau horaire : Paris

5.2 Procédure de sélection

- 1) Vérification de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité par Bpifrance (cf article 2 et article 3 du présent règlement).
- 2) Sélection des entreprises sur la base du classement par un jury d'experts (notamment expert sectoriel de Bpifrance, et experts externes.) proposé par Bpifrance. Chaque membre du jury devra remettre à Bpifrance une grille d'évaluation des candidatures.

Un courrier d'acceptation ou de refus sera adressé aux candidats par Bpifrance à l'issue de la phase de sélection.

Article 6 : Engagement des candidats et lauréats

6.1 Engagement des candidats

Les candidats s'engagent à :

- Faire preuve de sincérité et de bonne foi dans l'établissement de leur dossier de candidature et la présentation de leur projet ;
- Répondre à l'ensemble des demandes d'information complémentaires qui pourront leur être adressées au cours du processus de sélection ;

6.2. Engagements des lauréats

Les Lauréats s'engagent à signer le bon d'engagement avec Business France concrétisant leur engagement à participer à la Mission.

Toute violation du règlement, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire est susceptible d'entraîner l'exclusion du candidat et l'annulation de sa participation.

Article 7 : Communication

Les Lauréats s'engagent à communiquer sur la contribution financière de Bpifrance à la présente Mission avec la mention : « Cette mission a été financée avec le soutien de Bpifrance » accompagnée du logo de Bpifrance ci-joint. Il devra en faire état sur l'ensemble des documents de communication relatifs à la Mission financée (communiqués de presse, plaquettes, invitations, affiches, supports audiovisuels, sites internet ou intranet, réseaux sociaux, etc...) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Article 8 : Divers

Toute modification pourra être apportée au règlement pendant le déroulement de l'appel à candidature. Elles seront portées à la connaissance des candidats, qui devront s'y soumettre, par voie de publication sur le site internet bpifrance.fr.

Le présent règlement est régi par la loi française.

Bpifrance ne pourra être tenu pour responsable si, pour une quelconque raison qui ne lui soit pas imputable, les données relatives au dépôt de candidature d'un candidat ne lui parvenaient pas (notamment problème de connexion à internet chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs, etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (notamment fichier dégradé, format inadéquat, etc...).

De même, Bpifrance ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique pour le candidat à se connecter sur l'Extranet de Bpifrance.

Par ailleurs la responsabilité de Bpifrance ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la Mission devait être modifiée, écourtée, prolongée ou annulée.

Annexe 1 : Plaquette des missions



Plaquette
hydrogène Allema^r

Annexe 2 : Logo de Bpifrance

